

## Préface

---

Frieder Dünkel et Hanns von Hofer

A la fin de l'année 2000, le Conseil de l'Europe publiait *Crime and criminal justice in Europe*, un ouvrage comparatif dont l'idée avait été proposée par les membres du Conseil scientifique criminologique du Conseil de l'Europe (PC-CSC) et Alenka Selih, présidente slovène de cette instance à l'époque. Les contributions, rédigées par des membres du PC-CSC ainsi que par d'autres spécialistes de la politique criminelle et de la recherche criminologique, couvraient un vaste éventail de sujets allant de l'évolution de la criminalité à la prévention du crime en passant par les différentes formes de peines et les prisons en Europe. L'accueil positif réservé à cet ouvrage nous a encouragés à préparer le présent recueil sur la politique criminelle des Etats membres du Conseil de l'Europe. Nous avons cette fois choisi d'insister sur des exemples prometteurs relevés dans des pays précis, des exemples qui pouvaient être encourageants pour d'autres pays, tout en sachant qu'il faut sans cesse tenir compte du cadre culturel et juridique des systèmes nationaux si l'on veut exporter certaines pratiques.

Les recherches récentes en criminologie ont beaucoup insisté sur ce qui «marche» dans le domaine de la politique criminelle. Nous sommes parfaitement conscients que la méthode adoptée dans le présent ouvrage ne respecte pas les critères stricts des célèbres méta-analyses que sont le rapport de l'université du Maryland, établi par Lawrence Sherman et son institut de recherche<sup>1</sup>, ou d'autres études comme celle du ministère britannique de l'Intérieur<sup>2</sup>, ou encore les méta-analyses de Lipton<sup>3</sup> *et al*, pour la plupart non publiées. L'exercice qui nous occupe ici entre dans la catégorie des «exemples promet-

---

1. Voir Sherman L. *et al.*, *Preventing crime. What works, what doesn't, what's promising*, université du Maryland, 1997. Voir également Research in brief, Office of Justice Programs, US Department of Justice et National Institute of Justice, juillet 1998; pour une analyse approfondie, consulter [www.preventingcrime.org](http://www.preventingcrime.org)

2. Voir Goldblatt et Lewis (sous la dir. de), *Reducing offending: an assessment of research evidence on ways of dealing with offending behaviour*, ministère britannique de l'Intérieur, 1998, et notamment Vennard et Hedderman, «Effective interventions with offenders», pp. 101-119.

3. Voir Lipton, «The effectiveness of correctional treatment revisited thirty years later: preliminary meta-analytic findings from the CDATE study», communication présentée au 12<sup>e</sup> Congrès mondial de criminologie, Séoul, 24-29 août 1998 (document disponible: [douglipton@earth-link.net](mailto:douglipton@earth-link.net)); Pearson et Lipton, «The effectiveness of educational and vocational programs: CDATE meta-analyses», communication présentée à la rencontre annuelle de l'American Society of Criminology, Toronto, 17-20 novembre 1999.

teurs» qui devront être évalués par la recherche. Toutefois, les exemples présentés ici méritent l'attention dans la mesure où ils montrent que, dans certaines circonstances, la politique criminelle peut avoir un impact positif et que des projets peuvent être mis en œuvre avec succès en matière de réforme du droit pénal. Mais, là encore, comme l'indique Pierre Tournier au chapitre 1, il faut préciser ce que signifie une mesure qui «marche».

Les exemples de «bonnes pratiques» ont été regroupés ici en différentes catégories: prévention du crime (chapitres 1 à 3), médiation et autres sanctions appliquées dans la communauté (chapitres 4 à 10), système pénitentiaire (chapitres 11 et 12) et procédure pénale (chapitre 13). La plupart des auteurs de ces articles sont membres du PC-CSC. Quant aux autres, c'est parce qu'ils sont d'éminents chercheurs dans leur pays que le Conseil scientifique criminologique du Conseil de l'Europe leur a demandé de contribuer au présent ouvrage.